

CARRIERE DE « LACAU »
Commune de VALLIGUIERES
PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE
L'AUTORISATION DE LA CARRIERE

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
POUR LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE

(Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Environnement)



SOMMAIRE

PREAMBULE

- I. PRESENTATION DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE***
- II. LES PROCEDURES SOUMISES A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE***
- III. COMPOSITION DES DOSSIERS ET PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE***

PREAMBULE

La carrière de « Lacau » sur la commune de Valliguières est ouverte depuis les années 70. Il s'agit d'une carrière de **roche massive calcaire** exploitée par **LAFARGE GRANULATS FRANCE** pour la production de **granulats**. Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral n°90/6119CM2/AB du 18 octobre 1990 sur une surface totale de 10 ha, dont 6 ha exploitables, avec une production annuelle maximale de 250 000 tonnes et une durée de 30 ans. En complément, l'arrêté préfectoral n°00/028 du 28 février 2000 autorise à exploiter une installation de traitement des matériaux dans l'emprise de la carrière, avec une puissance installée totale de 760 kW et un tonnage maximum à traiter de 500 000 tonnes par an.

Les granulats sont des morceaux de roches destinés à réaliser des **ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment**. D'une taille comprise entre 0 et 120 mm, leur aspect et leurs propriétés dépendent du gisement exploité. **Il s'agit de la deuxième ressource naturelle consommée en France**, après l'eau : 7 tonnes de granulats sont consommés par an et par habitant en France, soit une production totale d'environ 400 000 millions de tonnes par an. Leur utilisation est souvent indirecte, par le biais des collectivités. **Sans eux, il n'y a pas de logement, pas d'hôpitaux, pas de lycée, pas d'infrastructures de transport...** Ils sont utilisés pour la construction de nouveaux équipements et pour l'entretien de ceux-ci. Par exemple, un logement individuel nécessite 100 à 300 tonnes de granulats, un établissement type lycée ou hôpital de 20 000 à 40 000 tonnes et 1 km de route ou de voie ferrée 10 000 tonnes. C'est une ressource locale : **les granulats sont généralement produits dans un rayon de 25 à 30 km autour des lieux de consommation**, distance au-delà de laquelle le coût de transport devient prohibitif.



Exemple utilisation granulats : granulats bruts, nouveau quartier triangle gare Nîmes, LGV Méditerranée

LAFARGE GRANULATS FRANCE exploite **3 autres carrières de granulats dans le département du Gard** : Bellegarde (alluvionnaires), ainsi que Beaucaire et Dions/La Calmette (roches massives calcaires). Les carrières de Beaucaire et Dions/La Calmette sont situées au voisinage immédiat de l'agglomération Nîmoise, principal consommateur de granulats du Gard. Ainsi, la production de granulats de carrières de roches massives du Groupe LAFARGE dans le département était concentrée sur ces deux carrières, la carrière de Valliguières, plus éloignée, étant **exploitée de manière plus occasionnelle**, par campagnes, pour alimenter seulement le **marché local dans le secteur d'Uzès et de Remoulins** (production souvent inférieure à 100 000 tonnes par an les 15 dernières années).

Les carrières de Beaucaire et de Dions/La Calmette ont vu leur arrêtés préfectoraux d'autorisation se terminer dans le courant de l'année 2013. Des **difficultés bloquent actuellement les projets d'extension de ces sites** et occasionnent une **rupture d'approvisionnement pour le département du Gard, et l'agglomération Nîmoise** en particulier, de plusieurs milliers de tonnes par an de matériaux.

Afin de palier à ce déficit, **LAFARGE GRANULATS FRANCE** s'est tournée vers son **site de Valliguières**, qui représente les meilleures caractéristiques pour pouvoir répondre à ce besoin fort, avec des **réserves de gisement importantes** et des **matériaux de très bonne qualité**. Le développement du site de Valliguières, autorisé jusqu'en 2020, se présente en deux étapes :

- Le remplacement de l'installation par une installation de traitement mobile plus performante et adaptée au mode d'exploitation mis en place et la réalisation de nouveaux locaux pour le personnel et d'un nouvel atelier. Cette première étape est déjà réalisée.
- Le **renouvellement et l'extension du périmètre** de la carrière afin d'**assurer à moyen et long terme un bon niveau d'approvisionnement en granulats du marché du Gard**, accompagné d'une **augmentation de la production maximale autorisée**.

Cette deuxième étape nécessite l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploiter au titre des ICPE, pour 30 ans. Egalement, une autorisation de défrichement est nécessaire pour les boisements situés au niveau de la future zone d'extraction, des nouvelles pistes et d'une zone de dépôt de remblai.

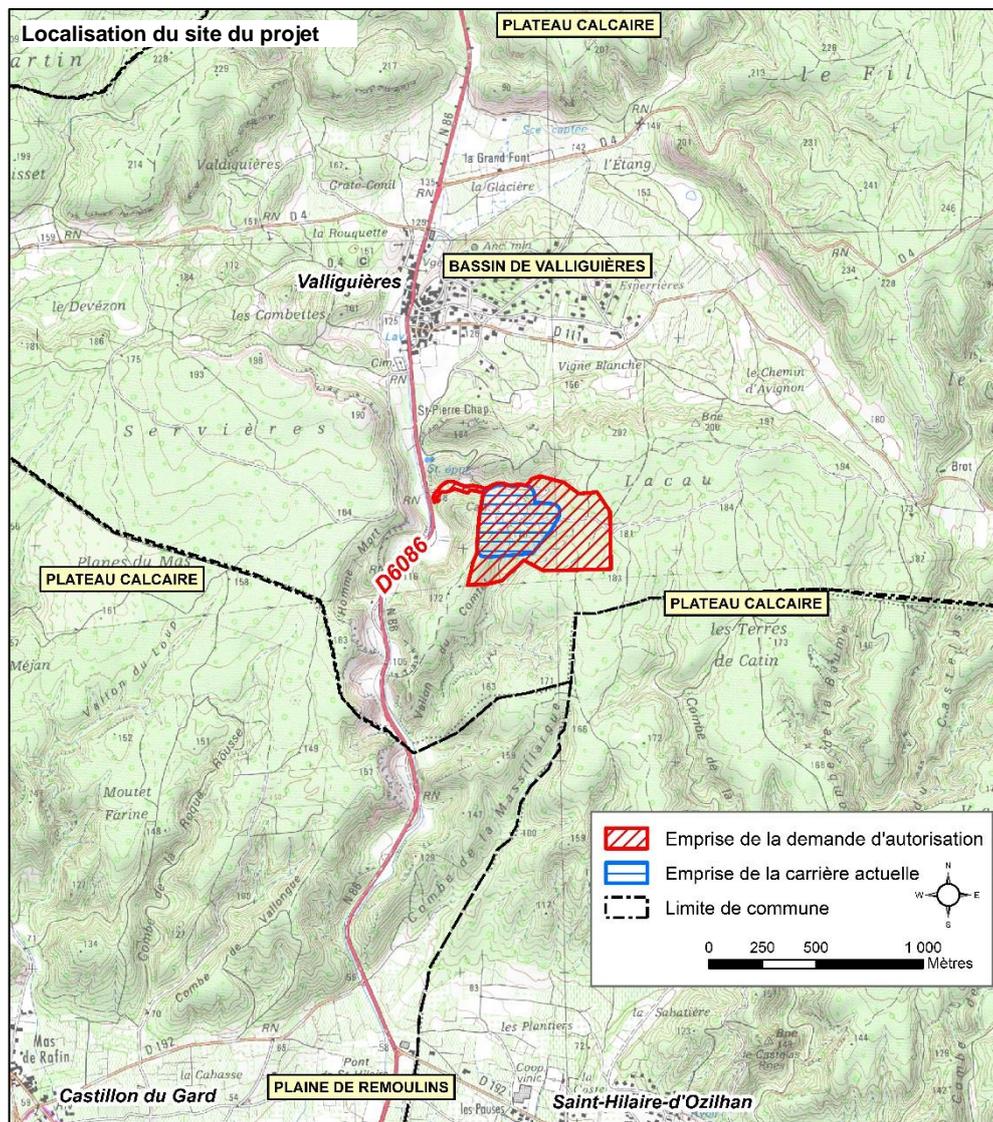
Ces deux procédures, demande d'autorisation au titre des ICPE et demande d'autorisation au titre du défrichement, sont l'objet de la présente enquête publique unique.

I. PRESENTATION DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La carrière de Lacau est située dans la partie sud de la commune de Valligüières, dans le département du Gard (30), au sein du **plateau calcaire des garrigues d'Uzès et Saint-Quentin-la-Poterie**.

Ce plateau, d'une altitude moyenne comprise entre **200 et 250 m NGF**, s'étend sur une trentaine de kilomètres. Il est bordé au sud-ouest par la plaine d'Uzès, au sud par la plaine de Remoulins (altitude entre 20 et 60 m NGF), à l'est par la plaine de Pujaut et la vallée du Rhône et au nord par la vallée de la Tave. Le plateau s'affaisse par endroits brutalement en creux, laissant place à de petits bassins agricoles, cultivés en vigne. C'est le cas notamment au niveau du **village de Valligüières** qui **occupe la partie centrale d'un petit bassin agricole** (altitude entre 120 et 150 m NGF) bordé de toutes parts par les coteaux de garrigues

La carrière est située à 300 m au sud du bassin agricole de Valligüières. Dans ce secteur, le plateau est presque exclusivement occupé par une **forêt communale** dominée par le **chêne vert**. **A l'ouest** de la carrière, le plateau est entaillé par une **petite vallée très encaissée** reliant le bassin de Valligüières à la plaine de Remoulins et **où passe la D6086 et le ruisseau de La Valligüière**. L'accès à la carrière se fait depuis la D6086, en empruntant une petite combe. Une petite carrière, exploitée par la société LA PROVENCE, est située à l'entrée de cette combe.



Le plateau des garrigues présente une **fréquentation humaine limitée** : passage de lignes électriques aériennes et de la fibre optique ORANGE, exploitation sylvicole type bois de chauffage, pistes DFCl et loisirs type chasse et randonnée. **Il n'y a pas de zones d'habitations sur le plateau**. Deux autres carrières sont situées sur le plateau des garrigues dans le secteur, au nord du bassin agricole de Valligüières, sur la commune de Pouzilhac : il s'agit des carrières LA PROVENCE et TPCR.



Vue aérienne sur la carrière actuelle

La **carrière actuelle** occupe une superficie d'environ **10 ha, dont 6 ha exploitables**. Les terrains s'étagent de la cote 120 m NGF (entrée du site au nord-ouest) à la cote 180 m NGF (à l'est). Elle est composée d'un **carreau à 148 m NGF** et de **2 fronts en cours d'exploitation à l'est**. Le carreau constitue la zone de traitement et de commercialisation. Le secteur à l'ouest et au sud-ouest est concerné par des **zones de stockage des stériles**. La partie nord-ouest du site comprend le **chemin d'accès au site, des pistes et les installations annexes** de la carrière (accueil et pont bascule, parking, base de vie avec locaux du personnel, aire étanche et atelier, bassins de gestion des eaux). L'emprise de l'**extension** est constituée de **terrains boisés à l'est des fronts** en cours d'exploitation.

I. PRESENTATION DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

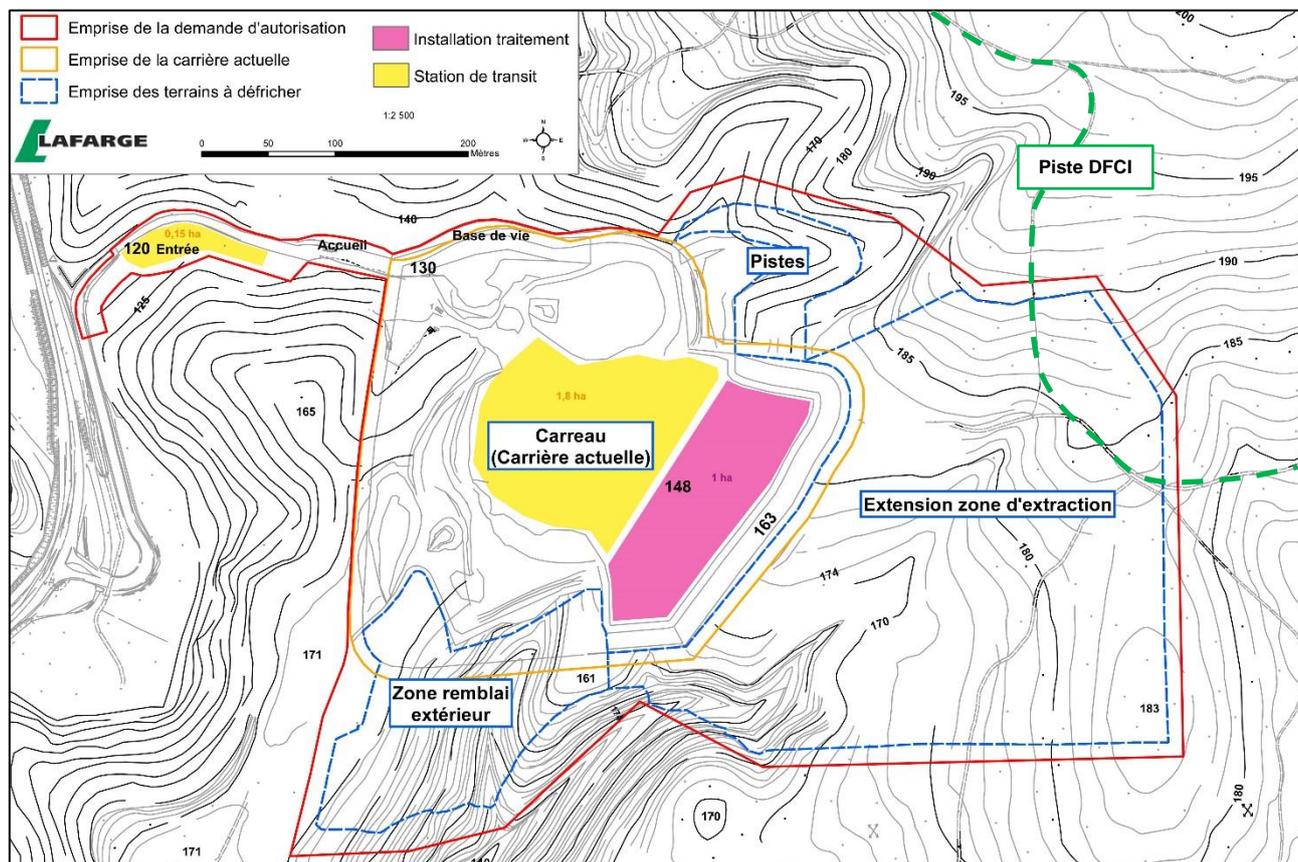
L'autorisation demandée au titre des ICPE porte sur une superficie totale de 25,6 ha, comprenant le renouvellement de l'autorisation actuelle (10 ha), l'**extension de la zone d'exploitation vers l'est** (12,3 ha) dans le but d'accéder à de nouvelles réserves en gisement, ainsi que la mise en place d'un **remblai extérieur au sud-ouest** (2,6 ha) et l'intégration de la piste d'accès au site et des aménagements déjà existant au nord-ouest (0,7 ha). Elle s'accompagne d'une **augmentation de la production maximale autorisée** (500 000 tonnes au lieu de 250 000 tonnes actuellement), afin de pouvoir répondre aux besoins en matériaux de l'agglomération nîmoise, en particulier en cas de fortes commandes ponctuelles.

La **nouvelle zone exploitable** occupera une superficie de 16,5 ha (**6 ha d'approfondissement** de la carrière actuelle et **10,5 ha pour la zone exploitable de l'extension**), entre la cote **125 m NGF** (fond maximal d'exploitation) et **190 m NGF** (hauteur maximale des terrains au nord-est). Le gisement brut exploité représentera 3 936 000 m³, comprenant 25% de stériles soit 984 000 m³. La quantité nette de gisement calcaire commercialisable qui en découle est de 2 952 000 m³, soit **7 823 000 tonnes** (densité 2,65).

L'autorisation est demandée pour une **durée de 30 ans**, pour une **production moyenne** de produits commercialisés de **250 000 tonnes/an**, avec un **maximum à 500 000 tonnes en cas de commandes exceptionnelles**. A noter que cette production maximale, qui ne correspond pas au fonctionnement « normal » du site mais à une augmentation de production pour répondre à des gros chantiers ponctuels, est cohérente avec le tonnage maximum autorisé à traiter au niveau de l'installation de traitement qui est aussi de 500 000 tonnes par an.

L'installation de traitement des matériaux et les installations annexes font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation propre (arrêté préfectoral n°00/028 du 28 février 2000). Elles sont situées dans l'emprise de la demande d'autorisation au titre des ICPE, au pied des fronts en cours d'exploitation pour l'installation de traitement et au niveau de la base de vie au nord-ouest pour les installations annexes. Les matériaux destinés à la vente sont stockés autour de l'installation, sur le carreau de la carrière ou sur un niveau intermédiaire à 148 m NGF. Une petite zone de stockage est également située à l'entrée du site (en jaune « station de transit » sur le plan ci-dessous). Les camions de transport (LAFARGE ou client) se rendent directement sur le site : l'accès se fait depuis la D6086 puis par un chemin goudronné, avec passage obligatoire au niveau de l'accueil au pont-basculé. Les camions n'ont pas accès à la zone en cours d'extraction.

Le gisement présente une **quantité assez importante de stériles**, en particulier pendant les phases de découverte des matériaux de surface (calcaire altéré sur 2 à 5 m). Afin d'optimiser le gisement (manque de place sur la carrière actuelle), **une partie de ces stériles sera stockée à l'extérieur du site en début d'autorisation**, au niveau du vallon de Comtat au sud-ouest (« zone remblai extérieur » sur le plan ci-dessous). Après les 5 premières années d'autorisation, les stériles seront stockés à l'intérieur de la carrière, contre les fronts ouest et sud-ouest.

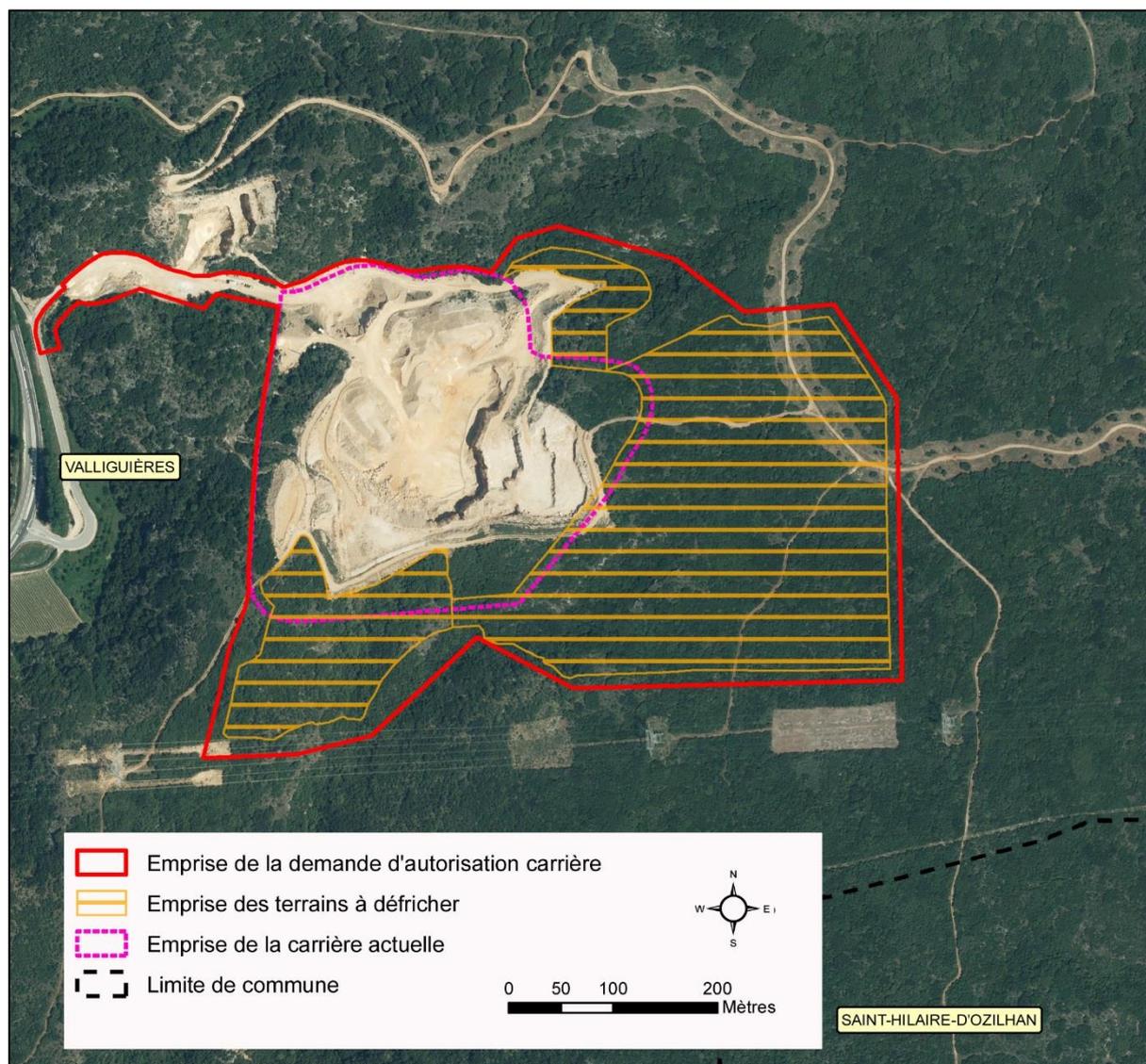


Plan topographique état actuel du site – localisation des différents éléments et emprises du projet

I. PRESENTATION DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les terrains du projet appartiennent en grande partie à la commune de Valliguières. Les boisements font partie de la **forêt communale de Valliguières** et relèvent du Régime Forestier. Leur gestion a été confiée à l'Office National des Forêt (ONF). Un contrat de forçage a été signé avec la commune de Valliguières pour l'exploitation des terrains communaux. Les documents concernant les terrains en forêt communale ont également été signés par l'ONF qui en est le gestionnaire.

La demande d'autorisation au titre du **défrichement** porte sur une surface totale de **12,89 ha de taillis de chênes verts**, comprenant environ 10,5 ha situés dans la zone d'extraction et les pistes de l'extension et 2,4 ha au niveau du remblai extérieur au sud-ouest (vallon de Comtat). **Les terrains concernés par le défrichement sont entièrement compris dans l'emprise de la demande d'autorisation au titre des ICPE.**



Photographie aérienne du site : localisation des différentes emprises du projet

Les travaux de défrichement seront sous-traités à une entreprise spécialisée. Les coûts des travaux de défrichement seront pris en charge entièrement par **LAFARGE GRANULATS FRANCE**. Le bois coupé dans le cadre du défrichement sera valorisé comme bois de chauffage, en accord avec la commune et l'ONF. Les travaux de défrichement seront réalisés par phases, en suivant le phasage d'exploitation de la carrière et en rajoutant une bande défrichée et décapée de 50 m de large de protection contre les incendies mise en place dans l'emprise de la zone d'extraction à la place du débroussaillage réglementaire.

A noter qu'une **portion de piste DFCI** traverse la partie nord-est de la zone d'extension et sera touchée entre 10 et 15 ans. Elle sera **déplacée dès les premières années de l'autorisation**. Une **concertation** a été menée par **LAFARGE GRANULATS FRANCE** avec les acteurs départementaux et locaux concernés par la défense des forêts contre l'incendie (SDIS du Gard, Département du Gard, DTTM du Gard et SIVU de l'Yeuseraie). Les travaux de déplacement de la portion de piste DFCI ne sont pas soumis à autorisation de défrichement.

II. LES PROCEDURES SOUMISES A L'ENQUETE UNIQUE

PRESENTATION DES PROCEDURES SOUMISES A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Pour pouvoir mettre en œuvre le projet, plusieurs autorisations, qui font l'objet de la présente enquête publique, sont nécessaires :

- **Une autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

L'exploitation de carrière est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation. Conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE comporte :

1. La demande d'autorisation d'exploiter
2. Les pièces techniques de la demande administrative,
3. Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
4. L'étude d'impact du projet,
5. L'étude de dangers exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les dispositions propres à réduire la probabilité et les effets,
6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel,
7. Les annexes comportant les études spécifiques menées conjointement à ce dossier.

- **Une autorisation au titre du défrichement**

Un défrichement est une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Une opération de défrichement sera nécessaire au niveau des boisements situés au droit de la future zone d'extraction, des nouvelles pistes au nord-est et de la zone de remblai extérieur au sud-ouest. Le défrichement des boisements des collectivités territoriales est soumis à autorisation, quelle que soit la superficie concernée (article L.214-13 du nouveau Code Forestier).

Conformément aux articles R.341-1 à R.341-3 du nouveau Code Forestier, le dossier de demande d'autorisation au titre du défrichement comporte :

1. Le formulaire CERFA de demande, avec les références du demandeur, la dénomination des terrains à défricher, l'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et le total de ces superficies, la destination des terrains après défrichement (but du défrichement), la déclaration de non-incendie...,
2. Un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher,
3. Un extrait du plan cadastral,
4. Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande,
5. Un échéancier prévisionnel des travaux de défrichement,
6. L'étude d'impact du projet et son résumé non technique, ainsi que les annexes comportant les études spécifiques.

A noter que l'étude d'impact porte sur le projet global et est commune aux deux procédures d'autorisation au titre des ICPE et au titre du défrichement. Egalement, le résumé non technique et les annexes sont les mêmes pour les deux procédures.

Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique.

Les demandes d'autorisation au titre du défrichement, lorsque le défrichement porte sur une superficie supérieure à 10 ha, font l'objet d'une enquête publique.

En application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, ces deux procédures font l'objet d'une enquête publique unique.

AUTRES PROCEDURES MENEES DANS LE CADRE DU PROJET ET NON INCLUSES A CETTE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Il n'y a pas d'autre procédure menée en parallèle dans le cadre du projet.

III. COMPOSITION DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE

Composition des dossiers

Les dossiers soumis à enquête publique unique se présentent sous la forme de **3 classeurs**.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Environnement concernant les enquêtes publiques uniques, ces 3 classeurs comportent l'ensemble des pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Le classeur dit « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière - Classeur 1 : **dossier de demande ICPE** » comporte les pièces nécessaires à la demande d'autorisation au titre des ICPE :

- Onglet 1 : demande administrative
- Onglet 2 : pièces techniques de la demande
- Onglet 3 : résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger (pièce commune ICPE et défrichement)
- Onglet 4 : étude d'impact (pièce commune ICPE et défrichement)
- Onglet 5 : étude de dangers
- Onglet 6 : Notice d'hygiène de de sécurité

Le classeur dit « Demande d'autorisation de défrichement – Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière – Classeur 1 : **dossier de demande défrichement** » comporte l'ensemble des pièces nécessaires à la demande d'autorisation de défrichement. **Concernant les pièces communes ICPE et défrichement, c'est-à-dire la pièce n°13 étude d'impact et la pièce n°14 résumé non technique de l'étude d'impact, il est fait renvoi aux documents correspondant du classeur 1 « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ».**

Le classeur dit « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et Défrichement – Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière – Demande d'autorisation de défrichement – Classeur 2 : **annexes** » comporte l'ensemble des pièces annexes nécessaires à la compréhension des dossiers et en particulier les études spécifiques menées dans le cadre du projet.

L'enquête publique - une procédure d'information et de consultation

L'enquête publique est une procédure d'information et de consultation du public. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

L'enquête ne peut avoir une durée inférieure à 1 mois ni excéder 2 mois.

Elle donne lieu à des mesures de publicités préalables qui permettent d'informer le public de sa tenue.

Le Tribunal Administratif nomme un commissaire-enquêteur, qui supervise l'enquête publique. Celui-ci est chargé de tenir des permanences pour recueillir les observations du public. Il peut également :

- faire compléter le dossier,
- procéder à toutes les consultations qu'il juge utile et visiter les lieux du projet (avec l'accord du pétitionnaire),
- décider seul de l'organisation d'une réunion publique (en présence du pétitionnaire),
- décider seul de prolonger le délai d'enquête de 15 jours.

Au cours des permanences, chacun peut donner son avis sur le projet. A la fin de l'Enquête publique, le Commissaire Enquêteur réalise un travail d'expertise, et, à partir des conclusions tirées des avis du public, donne à son tour son avis sur le projet. Son avis peut être positif, accompagné de réserves ou négatif.